



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Offensive-religieuse-au-Parlement>

Offensive religieuse au Parlement européen

- ACTUALITÉS - Monde -

Date de mise en ligne : mercredi 12 juin 2013

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Communiqué de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité

Informé du **rapport Andrikiéné**, proposé au Parlement Européen, « pour promouvoir la liberté de religion et de conviction dans le monde », **l'Observatoire Chrétien de la Laïcité** (France) souligne le grave danger que ce rapport fait courir à la liberté de conscience qui consiste dans le droit des citoyens des pays démocratiques de choisir librement leurs convictions, c'est-à-dire d'avoir une religion, de n'en pas avoir et d'en changer librement.

Contrairement à la notion de liberté religieuse qui consisterait selon ce rapport à défendre « le droit des parents d'éduquer leurs enfants conformément à leurs convictions qu'elles soient religieuses ou pas », ce qui supposerait « le droit de dénier toute interférence dans cette éducation qu'elle provienne d'acteurs étatiques *ou autres*, si elle est opposée à leur conviction qu'elles soient religieuses ou pas », **la liberté de conscience suppose la neutralité de l'Etat et d'un système scolaire**, fondé sur l'éducation au savoir théorique et pratique, sur des méthodes communes de transmission et d'élaboration des connaissances, **sur une pensée rationnelle commune et l'acquisition d'un esprit critique positif**, et permettant l'apprentissage vécu de la citoyenneté démocratique et du « vivre ensemble dans le respect des différences ».

Il serait désastreux pour tout système éducatif dans une société sécularisée de femmes et d'hommes libres d'y introduire l'obligation à enseigner des convictions particulières, à la limite sectaires ou délirantes...

L'école n'est pas le prolongement de l'éducation parentale, mais elle doit ouvrir l'enfant sur la vie sociale globale et sur la diversité légitime qu'inclut la liberté de conscience, et non imposer des points de vue particuliers que ce soient des croyances particulières, voire des idéologies **(religieuses ou non)** d'un Etat, en ce dernier cas non démocratique.

Le système éducatif ouvert à tous les enfants est de la responsabilité des Etats dans une société sécularisée dans laquelle **l'Etat n'a pas à reconnaître, mais seulement à connaître, les diverses convictions et groupes de conviction des citoyens et s'adresse à des enfants de toutes convictions.**

Ce qui implique une neutralité du système éducatif dans le domaine des croyances et la définition des moyens d'une éducation humaine à une morale citoyenne fondée sur les valeurs communes qui permettent de fonder une démocratie.

Jean Riedinger, secrétaire de l'O.C.L.

11 juin 2013

[<](IMG/jpg/pommier-4.jpg)



Le rapport est en lien.

Chapitre Education

j) Conformément aux normes internationalement reconnues, les parents ou tuteurs légaux d'un enfant veillent librement à ce que celui-ci reçoive une éducation religieuse et morale conforme à leurs convictions, et l'enfant ne doit pas être contraint de se voir dispenser une telle éducation contre la volonté de ses parents ou de ses tuteurs légaux, l'intérêt supérieur de l'enfant constituant, à cet égard, le principe directeur ; le droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions religieuses ou non religieuses inclut leur droit de refuser toute forme d'ingérence induite qu'exerceraient des acteurs publics ou privés dans leur éducation et qui irait à l'encontre de leurs convictions religieuses ou non religieuses ; il convient que les lignes directrices soulignent ces éléments du droit à la liberté de religion ou de conviction et garantissent la laïcité de l'éducation publique, et que les délégations de l'Union européenne prennent les mesures appropriées en cas de violation de ce principe.

Post-scriptum :

Véronique De Keyser, députée européenne (Vice-présidente du Groupe Socialistes et Démocrates) réagit elle aussi dans un communiqué de presse du 10 juin [2] : « Qui pourrait être contre l'idée de protéger la liberté de religion et de conviction ? Le problème, c'est ce que Madame Andriksen [...] a fait de la proposition initiale de la Commission. Elle l'a transformée en un véritable brûlot religieux. [...]. En l'état, ce rapport est inacceptable.